Vos garanties



Régime complémentaire frais de santé

CCN des prestataires de services du secteur tertiaire - IDCC 2098 Avenant du 13/11/2017 portant révision de l'accord du 25/09/2015

En vigueur au 01/01/2018 - Ensemble du personnel

NATURE DES FRAIS	REMBOURSEMENTS (Remboursement total dans la limite des FR et y compris Sécurité sociale)			
	BASE 1	BASE 2	BASE 3	
L'HOSPITALISATION (médicale et chirurgicale) (1)				
Frais de séjour (Établissement conventionné ou non conventionné)	110 % BR	110 % BR	110 % BR	
Conventionné - Honoraires, actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, y compris maternité Médecins OPTAM/OPTAM-CO* Médecins non OPTAM/OPTAM-CO*	120 % BR 100 % BR	180 % BR 160 % BR	220 % BR 200 % BR	
Non Conventionné – Honoraires, y compris maternité	100 % BR	160 % BR	200 % BR	
Forfait journalier hospitalier et psychiatrique (2)	100 % FR	100 % FR	100 % FR	
Transport pris en charge par la SS	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Chambre particulière, y compris maternité	-	40 € / J	80 € / J	
Nuitée d'accompagnement (lit + repas du soir) – moins de 16 ans et plus de 70 ans	-	20 € / J	30 € / J	
LES FRAIS MEDICAUX	(COURANTS (1)			
Visites, consultations de généralistes Médecins OPTAM/OPTAM-CO* Médecins non OPTAM/OPTAM-CO*	120 % BR 100 % BR	120 % BR 100 % BR	120 % BR 100 % BR	
Visites, consultations de spécialistes Médecins OPTAM/OPTAM-CO* Médecins non OPTAM/OPTAM-CO*	120 % BR 100 % BR	180 % BR 160 % BR	220 % BR 200 % BR	
Radiologie Médecins OPTAM/OPTAM-CO* Médecins non OPTAM/OPTAM-CO*	120 % BR 100 % BR	180 % BR 160 % BR	220 % BR 200 % BR	
Actes techniques médicaux, actes de spécialité Médecins OPTAM/OPTAM-CO* Médecins non OPTAM/OPTAM-CO*	120 % BR 100 % BR	180 % BR 160 % BR	220 % BR 200 % BR	
Analyses Auxiliaires médicaux	100 % BR 100 % BR	100 % BR 100 % BR	100 % BR 100 % BR	
LA PHARMACIE				
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Pharmacie remboursée à 30 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Pharmacie remboursée à 15 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
L'OPTIQUE				
Monture (3)(4)	130 €	150 €	150 €	
Verres ^{(3),} par verre, Verre simple, Verre complexe Verre hyper complexe	70 € 140 € 250 €	80 € 160 € 300 €	90 € 170 € 350 €	
Lentilles prises en charge par la SS (avec un remboursement minimum égal à 100 % BR-SS), lentilles non prises en charge par la SS, lentilles jetables	200 € / A / B (mini 100 % BR)	250 €/ A / B (mini 100 % BR)	300 €/ A / B (mini 100 % BR)	
Chirurgie réfractive de l'œil	-	300 € / A / B	600 € / A / B	

SANTÉ



	BASE 1	BASE 2	BASE 3	
LE DENTAIRE				
Soins dentaires	125 % BR	125 % BR	125 % BR	
Inlays/Onlays	125 % BR	150 % BR	200 % BR	
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	125 % BR	225 % BR	320 % BR	
Orthodontie prise en charge par la SS	125 % BR	200 % BR	300 % BR	
Implantologie (Maxi 2 implants par an et par bénéficiaire)	-	300 €	600 €	
AUTRES				
Prothèses auditives (Prise en charge par la SS)	200 % BR	250 % BR	300 % BR	
Orthopédie et autres prothèses (Prise en charge par la SS)	120 % BR	150 % BR	200 % BR	
Médecine Douce (ostéopathie, acupuncteur, podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien, psychomotricien, psychologue	-	30 €/ séance (limité à 3 séances /A/B)	40 €/ séance (limité à 4 séances /A/B)	
Cure thermale (remboursée par SS)	-	100 € /A/B	150 € /A/B	
Compléments équipements post cancer, post chimio, rayons	-	200 € /A/B	250 € /A/B	
PREVENTION				
Tous les actes de prévention du contrat responsable pris en charge par la SS (scellement des sillons, détartrage, dépistage hépatite B)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	

^{*}OPTAM/OPTAM-CO : option tarifaire maitrisée / Option tarifaire maitrisée chirurgie obstétrique. Elle remplace, à compter du 1er janvier 2017, le Contrat d'Accès aux Soins (CAS).

Les garanties concernées visent toutefois l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maitrisée mentionnée à l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale.

Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

- (1) Pour les praticiens et honoraires non conventionnés, le remboursement se fera, sur le niveau de garanties des médecins non OPTAM / OPTAM CO et sur la base du tarif de remboursement de la Sécurité sociale, c'est-à-dire du tarif d'autorité.
- (2) Sans limitation de durée.
- (3) Pour les enfants (- 18 ans) : limité à un équipement (verres et monture) par an.
 Pour les adultes : limité à un équipement (verres et monture) tous les deux ans, sauf évolution de la vue, avec un maximum d'un équipement annuel.
- (4) Limitée à 150 €

Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés.

Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement.

Conformément aux prescriptions du contrat responsable, nous prenons en charge tous les actes de prévention pris en charge par la Sécurité sociale.

 \mathbf{BR} : Base de Remboursement ; \mathbf{SS} : Sécurité sociale ; \mathbf{FR} : Frais réels ; \mathbf{B} : Bénéficiaire ; \mathbf{A} : Année ; \mathbf{PMSS} : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

